

Le salarié peut-il consulter ses propres déclarations en ligne ?

Réponse courte

Le salarié peut consulter ses propres déclarations sociales et fiscales en ligne au Luxembourg, sous réserve d'une authentification forte sur les plateformes concernées (par exemple [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou le portail RH de l'employeur). Il dispose d'un droit d'accès à ses documents administratifs et données personnelles, garanti par le **Code du travail**, la loi du 1er août 2018 et le **RGPD**.

L'employeur doit assurer la mise à disposition sécurisée des documents et informer le salarié des modalités d'accès. En cas de difficulté ou de refus injustifié, le salarié peut saisir la CNPD ou l'**ITM** pour faire valoir ses droits.

Définition

La consultation des déclarations en ligne par le salarié désigne l'accès individuel, sécurisé et direct aux documents administratifs le concernant, tels que les fiches de salaire, attestations fiscales, certificats de rémunération, déclarations d'impôt ou relevés de **cotisations sociales**, via des plateformes électroniques mises à disposition par les organismes compétents ou l'employeur.

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la digitalisation des démarches administratives au Luxembourg et vise à garantir la transparence, la traçabilité et l'**égalité de traitement** entre salariés.

Conditions d'exercice

Le salarié dispose d'un droit d'accès à ses propres données personnelles et documents administratifs détenus par l'employeur ou transmis aux administrations publiques, conformément au RGPD et à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'accès aux déclarations en ligne est conditionné à une authentification forte du salarié sur les plateformes concernées, telles que [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou les portails internes de l'employeur. L'employeur doit garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données lors de la mise à disposition des documents en ligne, conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 41 de la loi précitée.

L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée dans l'accès aux documents, sans discrimination fondée sur le statut, le type de contrat ou l'ancienneté.

Modalités pratiques

Pour consulter ses déclarations en ligne, le salarié doit disposer d'un accès personnel et sécurisé à la plateforme électronique concernée. Sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), l'authentification s'effectue via un produit LuxTrust ou une carte d'identité électronique.

Les employeurs proposant un portail RH sécurisé doivent fournir au salarié des identifiants personnels et garantir la disponibilité des documents (fiches de paie, certificats de rémunération, attestations de retenue d'impôt) au format électronique, conformément à l'article [L.214-9](#) du Code du travail.

Le salarié peut également adresser une demande écrite à l'employeur pour obtenir communication de ses déclarations. L'employeur est tenu d'y répondre dans un délai d'un mois, sauf exception dûment justifiée, conformément à l'article 15 du RGPD et à l'article 13 de la loi du 1er août 2018.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de privilégier la transmission électronique des documents, sous réserve du respect des exigences de sécurité, de confidentialité et de traçabilité prévues par la législation luxembourgeoise.

Les salariés doivent veiller à conserver leurs identifiants d'accès et à signaler immédiatement toute anomalie ou suspicion d'accès non autorisé à l'employeur ou à la CNPD.

En cas de difficulté d'accès ou de refus injustifié de l'employeur, le salarié peut saisir la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ou, le cas échéant, l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

L'employeur doit informer le salarié, de manière claire et accessible, des modalités d'accès à ses documents, de la durée de conservation de ceux-ci et des voies de recours disponibles.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD (Règlement UE 2016/679), art. 15	Droit d'accès aux données personnelles
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel
Art. L.214-9 Code du travail	Remise des fiches de paie
Code de la sécurité sociale	Obligations déclaratives

L'employeur ne peut refuser l'accès aux déclarations personnelles du salarié sans motif légitime. Tout refus injustifié peut entraîner des **sanctions administratives** ou judiciaires, et le salarié dispose de voies de recours auprès de la CNPD ou de l'[ITM](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.